Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation **Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire** Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Tél. : 01 49 55 84 55 NOR :AGRG1120207N Réf. Interne : NG/11-122 MOD10.21 E 01/01/11	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2011-8174** **Date: 25 juillet 2011**

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :immédiate
Abroge et remplace :note de service DGAL/SDSPA n° 2010-8212 du 2 août 2010
Nombre d'annexes :0
Degré et période de confidentialité :Tout public

Objet : modification de la note de service DGAL/SDSPA n° 2010-8212 du 2 août 2010

Références :
- Règlement (CE) N° 599/2004 de la commission du 30 mars 2004 relatif à l'adoption d'un modèle harmonisé de certificat et de compte rendu d'inspection liés aux échanges intracommunautaires d'animaux et de produits d'origine animale ;
- Décision 2004/292/CE de la commission du 30 mars 2004 relative à la mise en application du système TRACES et modifiant la décision 92/486/CEE ;

Résumé :
La présente instruction vous présente les modifications apportées sur la note de service DGAL/SDSPA n° 2010-8212 du 2 août 2010 intitulée « mode opératoire TRACES » relatif aux échanges intraUE avec toutes ces modalités de fonctionnement. La version consolidée sera mise en ligne sur le site exp@don dès la publication de cette instruction.

Mots-clés : TRACES, échanges intraUE, mode opératoire

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP DDTM	**Pour information** : -DRAAF - organisations professionnelles

1- Les modifications suivantes ont été réalisées dans la note de service DGAL/SDSPA n° 2010-8212 du 2 août 2010 :

– l'adresse du site TRACES est maintenant https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/ ;

– « échange intraUE » remplace « échange intracommunautaire » suite à l'adoption du traité de Lisbonne qui a remplacé le terme échange intracommunautaire par échange au sein de l'Union européenne ou en abrégé échange intraUE.

2- Le paragraphe suivant a été ajouté au chapitre **VIII. COMMENT REMPLIR LA PARTIE I DU CERTIFICAT ?**

Les codes TRACES « INTRA » les plus utilisés sont :

0101 : équidés

0102 : bovins

0103 : porcs

0104 10 : ovins

0104 20 : caprins

0105 : volailles

0106 39 : gibiers

0307 : mollusque (coquillage)

0407 : œuf à couver

0511 10 semences de bovin

0511 99 **90 ou 85** semence autres que bovins, ovules et embryon toutes espèces.

3- Au chapitre XI. COMMENT REMPLIR LA PARTIE II DU CERTIFICAT ? après le premier paragraphe, le point suivant avec le tableau ci-après est ajouté :

- indiquant une référence locale sous la forme suivante département année espèce catégorie zootechnique et n° interne à la DD, exemple : 4411 BE 0001

Espèce ou produit	Catégorie zootechnique	Espèce ou produit	Catégorie zootechnique	Espèce ou produit	Catégorie zootechnique
Bovin d'élevage	BE	Porc d'élevage	PE	Ovin ou caprin d'élevage	OE, CE
Bovin de rente	BR	Porc de rente	PR	Ovin ou caprin de rente	OR, CR
Bovin de boucherie	BB	Porc de boucherie	PB	Ovin ou caprin de boucherie	OB, CB
Œuf à couver	OAC	Volailles d'abattage	VA	Équidé enregistré	EE
Poussin d'un jour	P1J	Volailles de reproduction de rente	VRR	Équidé de rente, d'élevage et de boucherie	ER, EE, EB
Gibier de repeuplement	GB	Mollusque de la production primaire (coquillage)	MO	Semence, ovule et embryon de toutes espèces	SB (semence bovine), OB (ovule de bovin), EB (embryon de bovin)

4- Le paragraphe suivant a été ajouté au chapitre **XIII. COMMENT REMPLIR LA PARTIE III DU CERTIFICAT ?** comme suit :

Cette partie III doit être remplie lors d'un contrôle physique ou documentaire réalisé sur un certificat émis par un autre État membre conformément à la note de service sur la gestion des anomalies n° 2010-8096 du 06/04/2010. Ce contrôle doit être aléatoire et non discriminatoire conformément à la directive 90/425/CE.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT